

CONSULTATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT POUR LA DÉTERMINATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION D'UNE DIRECTION

École alternative Atelier

Le conseil d'établissement de l'école ou du centre désire contribuer à la détermination des critères de sélection de la prochaine direction, en conformité avec l'article 79 de la LIP :

79. Le conseil d'établissement doit être consulté par la commission scolaire sur :

1° la modification ou la révocation de l'acte d'établissement de l'école;

2° les critères de sélection du directeur de l'école;

1988, c. 84, a.79; 1997, c. 96, a. 13; 2000, c.24, a. 21.

VOLET 1

Le conseil d'établissement cible ses attentes et les besoins du milieu dans les trois principaux domaines de gestion (ressources humaines, pédagogie et ressources financières) à l'aide des pistes de réflexion suivantes :

- ❖ **Besoins des élèves** ex. : réussite, intégration de l'EHDA, etc.
 - Support à la communication avec les parents dans les situations plus délicates ou difficiles.
 - Support aux enfants en difficulté ainsi qu'à leurs enseignants et leurs parents.
 - S'assurer de l'inclusion de tous.
 - Relation de confiance entre tous les intervenants.
 - Optimiser l'utilisation des ressources pédagogiques et professionnelles pour répondre aux besoins des élèves de la manière la plus complète possible.
- ❖ **Besoins de la communauté** ex. : équipe-école, parents et partenaires pour les pratiques pédagogiques, les collaborations et les projets, communauté, quartier, etc.
 - Assurer le lien entre l'école et son quartier / communauté.
 - Assurer les communications et les échanges avec le réseau alternatif (RÉPAQ).
 - Favoriser le maintien d'un haut niveau d'engagement de la part des parents.
- ❖ **Besoins liés aux ressources matérielles et financières** ex. : organisation des ressources, gestion du budget, etc.
 - Saine gestion des ressources disponibles.
 - Ouverture.
 - Transparence.
 - Équité.
 - Écoute des besoins.
- ❖ **Autres préoccupations du conseil d'établissement**
 - Faire le pont entre l'école et sa Fondation.
 - Être en cohérence avec le programme pédagogique alternatif et promouvoir les valeurs de et les talents de Taylor utilisés à l'école Atelier.

VOLET 2

En s'inspirant des besoins ciblés au volet 1, le conseil d'établissement détermine les compétences attendues de la direction en consultant les différents intervenants de l'école ou du centre ainsi que la communauté¹

Nous nous sommes référés au document [Profil de compétences](#), avec ajout des particularités de l'école Atelier.

- ❖ **Compétences liées au savoir ex.** : connaissance de la clientèle EHDA, etc.
 - Avoir une bonne connaissance des particularités du programme alternatif de l'école Atelier et du Réseau des écoles alternatives du Québec - <https://repaq.org/> et d'ailleurs.
- ❖ **Compétences liées au savoir-être ex.** : disponibilité, accessibilité, écoute, etc.
 - Avoir une attitude rassembleuse au sein de l'équipe-école afin de maintenir une cohésion harmonieuse.
 - Favoriser la participation des parents en tant que co-gestionnaires et co-éducateurs.
- ❖ **Compétences liées au savoir-faire ex.** : communication efficace, leadership favorisant le travail d'équipe, ouverture à l'égard de la communauté, etc.
 - Communiquer efficacement, tant dans un contexte usuel que dans les périodes de crises, afin de maintenir la cohésion et un climat favorable à l'apprentissage (incluant la gestion de l'anxiété liée à la pandémie).
 - Bonne connaissance des capacités et des forces individuelles au sein de l'équipe-école et de la communauté afin de les utiliser efficacement au quotidien et dans les différents projets de l'école Atelier.
- ❖ **Autres éléments d'intérêt**
 - S'adapter aux changements constants, particulièrement dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Je, soussignée, Anne Bhéreur, présidente du Conseil d'établissement de l'école alternative Atelier, avec la collaboration des membres du conseil d'établissement, recommande les critères de sélection de la direction d'établissement énumérés ci-dessus en date du 30 mars 2022.



1. Voir le profil de compétences du gestionnaire, à consulter à titre indicatif seulement.